

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DÉCEMBRE 2025

Etaient présents :

Mmes Stéphanie ANSART, Audrey BEAUFILS, Catherine BULTIES, Aurélie CARPENTIER-REPIR, Brigitte DUCHESNE, Claire JOLY-CONDETTE, Amélie GIRARD, Béatrice LACROIX DESESSART, Elisa LIVETY, Marie-Françoise MARESCHAL, MM Emmanuel BERNADICOU, Bruno EVRARD, Daniel MASSE, Jérôme PAGNIER, Bastien VAILLANT, William VINAND.

Absents avec procuration :

M. Stéphane DUSERRE donne procuration à Mme Claire JOLY CONDETTE
Mme Christine FELI donne procuration à Mme Béatrice LACROIX DESESSART
Mme Valérie HEBERT donne procuration à Mme Stéphanie ANSART
M. Thierry PILLON donne procuration à Mme Brigitte DUCHESNE
M. Jean-Pierre ROUSSELLE donne procuration à M. Bruno EVRARD

Absents :

M. Benoit MENARD
Mme Cynthia MOREIRA

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election du secrétaire de séance,
2. Affaires générales : approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025,
3. Affaires générales : compte-rendu des délégations au maire,
4. ADTO-SAO : modification statutaire,
5. Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) : modification statutaire,
6. Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) – Enfouissement des réseaux rue Dorée – tranche 2 : approbation de la programmation des travaux,
7. Finances : autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2026,
8. Finances : renouvellement de la convention de fourrière animale – 2026 à 2028,
9. Finances : abrogation de la convention de participation financière avec l'ASA TENNIS,
10. Finances : approbation et habilitation de signature pour le renouvellement de la convention relative à la destruction des nids de frelons asiatiques,
11. Finances : renouvellement de demandes de subventions,
12. Domaine communal : approbation et habilitation de signature d'une convention de servitude de passage,
13. Domaine communal : cession immobilière,
14. Domaine communal : adhésion et prestations de service auprès de l'association « Chemins Ruraux des Hauts de France »,
15. Enfance – délégation de service public avec l'ILEP: approbation et habilitation de signature de l'avenant n°7,

16. Enfance – délégation de service public avec l'ILEP: approbation et habilitation de signature de la convention d'extension de l'ouverture des centres de loisirs et des activités « ados »,
17. Bibliothèque municipale : approbation et habilitation de signature d'une convention de bénévolat,
18. Bibliothèque municipale : approbation et habilitation de signature d'une convention d'animation scolaire,
19. Ressources humaines : participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « mutuelle » de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labélisation,
20. Ressources humaines : adaptation du dispositif des astreintes de sécurité,
21. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs,
22. Questions orales.

1. Élection du secrétaire de séance

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents - 7 absents- 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Bastien VAILLANT pour remplir cette fonction.

2. Affaires générales : approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2025 transmis aux conseillers municipaux,

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2025.

Une conseillère municipale indique avoir insisté à l'occasion de l'étude de la question 2, sur le coût de l'étude présentée par la SAO. Elle représente environ la moitié de la convention passée avec eux, qui coûte au global 7500€. C'est donc plus de 3500€ pour faire un décompte d'enfants ayant fréquenté la restauration scolaire, le périscolaire et le centre aéré. Par ailleurs, elle avait souligné que le risque juridique était, selon elle, mineur.



Toujours selon elle, c'était encore plus vrai pour le rapport adopté qui n'est qu'un bilan (ou un décompte). La dépense de 3500€ aurait pu être évitée.

Un conseiller municipal fait remarquer que la rédaction du procès-verbal du 29 septembre 2025 était différente par rapport aux précédents. Il souhaite que les missions évoquées à l'occasion de la question 15 relative à la création d'emploi, soient incluses.

S'agissant du débat de la question 15, un conseiller municipal souhaite que soient ajoutées les missions qui ont été indiquées verbalement pendant l'examen de la question.

S'agissant du débat de la question 16, un conseiller municipal demande à ce que soit ajoutée, l'intervention de trois conseillers municipaux qui précisent ne pas comprendre l'intérêt de cette motion sur l'aéroport Beauvais Tillé, qui n'apporte rien de plus, si ce n'est un affichage. En l'état actuel des choses, rien n'empêche le maire d'agir selon eux.

S'agissant des questions orales, la partie relative au questionnement sur la situation administrative du nouveau directeur de l'école du Parc ne reflète pas selon lui les discussions en cours de séance.

S'agissant de l'abandon du projet d'aménagement d'une piste de padel, un conseiller municipal souhaite que soit expliqué pourquoi il était satisfait. Et que cela faisait 2 ans qu'il informait le conseil municipal sur le fait que l'association comptait de nombreux utilisateurs non agnessois, ne respectait pas les horaires d'utilisation fixés, particulièrement la nuit. Il s'inquiétait, aussi, du coût à la charge des habitants et de l'intérêt de développer une structure alors que de nombreuses autres ouvraient à proximité.

Il demande le remplacement de « Le » par « Un » dans la phrase « Le conseiller municipal réclame une opération « Coup de poing... »

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

décide d'adopter, avec modification, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2025.

Après adoption du procès-verbal, une conseillère municipale souhaite que l'on accorde plus de délais que ceux, légaux, qui sont respectés lors de l'envoi des convocations. Elle trouve que cet envoi était tardif compte tenu du nombre de points à étudier ; certains étant de plus très techniques et très nouveaux. Elle estime aussi que certains points auraient du être discutés préalablement en commission travaux qui n'a pas pu se tenir suite à un souci avec la convocation. Elle signale que 22 points, c'est aussi beaucoup pour pouvoir être bien à l'écoute tout au long du conseil

3. Affaires générales : compte-rendu des délégations au maire

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.



Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier, en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2020-16 en date du 23 mai 2020,

Les décisions prises depuis le dernier conseil municipal sont les suivantes :

N°	Décisions
2025-10	Dépôt d'une déclaration préalable pour la construction d'un columbarium de 18 cases dans le cimetière communal à Agnetz.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

prend acte de cette présentation.

4. ADTO-SAO : modification statutaire

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire expose que par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REMPLACER l' Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvrent les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Portent sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*



La société pourra aussi se voir confier :

- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *en appliquant toutes autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- *la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*
- *la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;*
- *la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;*
- *des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :*
 - *d'aménagement,*
 - *de renouvellement urbain,*
 - *de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire,*
 - *de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique,*
 - *d'urbanisme de planification,*
 - *de prévention et de gestion des risques,*
 - *de développement des énergies renouvelables,*
 - *d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.*
- *des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*



- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;*
- *des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;*
- *la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;*
- *et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la commune d'Agnetz à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social, ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il est proposé :

- ✓ d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO,
- ✓ de donner tous pouvoirs au représentant d'Agnetz à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à cette modification des statuts.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

- ✓ d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO,
- ✓ de donner tous pouvoirs au représentant d'Agnetz à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à cette modification des statuts.



5. Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) : modification statutaire

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire expose que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
 - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE (secteur local de l'électricité) communes : 1 délégué par tranche de 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par EPCI (établissement public de coopération intercommunal).
- 2) La modernisation de l'objet du syndicat
 - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- 3) La clarification des droits à agir
 - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
 - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
 - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
 - Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).
- 5) Faciliter la mise à jour des annexes
 - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Il est proposé :



- ✓ d'adopter le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ de demander à Madame le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :
 - au Président du SE 60 ;
 - au contrôle de légalité de la préfecture du département.

Discussion :

Un conseiller municipal fait remarquer qu'avec les nouvelles règles de répartition, la « voix d'Agnetz » se dilue un peu plus. Dès lors, il se pose la question « du poids » de la commune d'Agnetz au sein du SE60.

Un conseiller municipal lui répond que c'est avant tout pour « le côté pratique » que la répartition est modifiée. En effet, quasiment toutes les réunions ont un problème de quorum. Il est proposé d'interroger le président du SE60 à ce sujet.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, AU SCRUTIN ORDINAIRE, AVEC
21 VOTANTS, 9 ABSTENTIONS, 12 EXPRIMES, MAJORITE = 7,
12 VOIX « POUR », 0 VOIX « CONTRE »**

Le conseil municipal décide

- ✓ d'adopter le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ de demander à Madame le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :
 - au Président du SE 60 ;
 - au contrôle de légalité de la préfecture du département.

**6. Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) – Enfouissement des réseaux rue Dorée –
tranche 2 : approbation de la programmation des travaux**

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

- mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public, téléphoniques – rue Dorée phase 2.

Elle précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de



réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 23 février 2026, s'élève à la somme de 416 088,48 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 373 692,59 € (sans subvention) ou 268 463,97 € (avec subvention).

Il est proposé :

- ✓ d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public, téléphoniques – rue Dorée phase 2.
- ✓ de prendre acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur les poteaux de la commune. Hors zone « Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) », c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et facture à la commune le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- ✓ de demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
- ✓ de demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la notification de la subvention conditionnera le démarrage possible des travaux.

- Pour la part éclairage public

de prendre acte que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension,



éclairage public, téléphoniques – rue Dorée phase 2, le taux global de subvention pour les travaux éclairage public sera porté à 40 %, contre 25 % initialement prévu.

- Pour la part réseau télécom

de prendre acte que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public, téléphoniques – rue Dorée phase 2, la subvention applicable aux travaux relatifs aux réseaux téléphoniques sera la somme de l'aide accordée par le SE60, au taux de 20 %, et de celle octroyée par le Conseil Départemental, selon le taux communal en vigueur.

- ✓ de s'engager, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public, téléphoniques – rue Dorée phase 2, à prendre en charge le montant de subvention Départementale correspondant,

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'une programmation qu'après obtention de la subvention.

- ✓ de prendre acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- ✓ d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.
- ✓ de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- ✓ de prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- ✓ d'inscrire au budget communal de l'année 2026, les dépenses afférentes aux travaux d'un montant de 268 463,97 € (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint.

Une conseillère municipale souhaite des précisions sur le phasage des travaux de la rue Dorée. Il lui est confirmé qu'il s'agit ici de la deuxième et dernière partie de la requalification de la rue.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

- ✓ d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public, téléphoniques – rue Dorée phase 2.
- ✓ de prendre acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation



et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur les poteaux de la commune. Hors zone « Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) », c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et facture à la commune le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- ✓ de demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
- ✓ de demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la notification de la subvention conditionnera le démarrage possible des travaux.

- Pour la part éclairage public

de prendre acte que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public, téléphoniques – rue Dorée phase 2, le taux global de subvention pour les travaux éclairage public sera porté à 40 %, contre 25 % initialement prévu.

- Pour la part réseau télécom

de prendre acte que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public, téléphoniques – rue Dorée phase 2, la subvention applicable aux travaux relatifs aux réseaux téléphoniques sera la somme de l'aide accordée par le SE60, au taux de 20 %, et de celle octroyée par le Conseil Départemental, selon le taux communal en vigueur.

- ✓ de s'engager, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public, téléphoniques – rue Dorée phase 2, à prendre en charge le montant de subvention Départementale correspondant,

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'une programmation qu'après obtention de la subvention.

- ✓ de prendre acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- ✓ d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.



- ✓ de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- ✓ de prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- ✓ d'inscrire au budget communal de l'année 2026, les dépenses afférentes aux travaux d'un montant de 268 463,97 € (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint.

7. Finances : autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2026

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Les crédits d'investissements inscrits pour l'exercice 2025 (comptes 20, 204, 21, 23, 26 et 10) représentaient un montant global de 1 319 112.40 € et l'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026, s'élève à 329 778.10 €.

Il est proposé, comme en 2024, d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 329 778.10 € en attendant le vote du budget communal 2026.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 329 778.10 € en attendant le vote du budget communal 2026.

8. Finances : renouvellement de la convention de fourrière animale – 2026 à 2028

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire expose que les articles L.2212-1 et L.2212-2-7° du code général des collectivités territoriales définissent les pouvoirs de police du maire en matière de police des animaux errants.

Par ailleurs, le code rural et de la pêche maritime définit aux articles L.211-11 à L.211-28 les conditions d'exercice de cette police des animaux errants. Ainsi, le maire peut prescrire toute mesure pour empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire communal.

Si le problème demeure et que les animaux divaguent, le maire peut, après avoir avisé le propriétaire ou si celui-ci demeure inconnu, faire procéder à la conduite des animaux en fourrière. A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal, identifié ou non, n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut en disposer comme suit :

- ✓ dans les départements indemnes de rage, il peut garder les animaux dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière, après avis d'un vétérinaire, il peut céder les animaux à titre gratuit à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire. Ce don ne peut intervenir que si le propriétaire s'engage à respecter les exigences liées à la surveillance vétérinaire de l'animal. Après l'expiration du délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité, il procède à l'euthanasie de l'animal,
- ✓ dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des animaux non remis à leur propriétaire à l'issue du délai de garde.

La mission de fourrière s'impose aux maires. Elle est considérée comme un service public qui peut être exercé en régie ou délégué à un gestionnaire sous le contrôle de la commune.

Une fourrière doit :

- ✓ comporter des installations en conformité avec les arrêtés ministériels des 25 octobre 1982 et 30 juin 1992,
- ✓ être déclarée auprès de la direction départementale des services vétérinaires,
- ✓ prendre en charge 24 heures / 24 et 7 jours / 7 les animaux amenés par le ramasseur,
- ✓ comprendre du personnel compétent détenteur d'un certificat de capacité,
- ✓ être en capacité d'accueillir les chiens dangereux,
- ✓ entretenir les animaux (hébergement, alimentation, soins vétérinaires dont identification),
- ✓ rechercher activement les propriétaires des animaux (annonces, avis, ..),
- ✓ gérer les animaux non déclarés à 8 jours ; informer la commune de provenance.

Depuis de nombreuses années, la commune d'Agnetz a conclu une convention avec la SPA d'Essuillet et de l'Oise, dont le siège social est au 1 rue de la Ferme d'Essuillet, 60510 ESSUILLES SAINT RIMAUT.

Il convient de renouveler la convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La SPA d'Essuillet et de l'Oise a proposé un projet de convention joint en annexe.

La tarification proposée augmente en passant de 0.63 € /hab à 1€/hab pour l'option A sans déplacement ou 1,40 €/hab pour l'option B avec déplacement. Soit 3158 € (A) ou 4421,20€ (B) – base INSEE 3158 habitants.

Une proposition financière a été demandée à la SPA « historique » présente à Compiègne. A prestations équivalentes, la tarification est de 1,93 € H.T/hab, soit 6.094,94 € ou 7.313,93 € TTC – base INSEE 3158 habitants.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver le projet de convention triennale (2026-2027-2028) de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise selon les conditions tarifaires option B avec déplacement,
- ✓ d'habiliter madame le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer le projet de convention triennale (2026-2027-2028) de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise selon les conditions tarifaires option B avec déplacement,

Un conseiller municipal souhaite connaître le nombre d'interventions sur la commune de la SPA d'Essuilet ; Une réponse sera apportée.

Une conseillère municipale souhaite savoir si une verbalisation est prévue pour l'errance récurrente d'un animal. Ce sujet sera étudié par la police rurale.

Une conseillère municipale souhaite savoir si on peut communiquer sur le renouvellement de la convention. Cela sera transmis au service communication.

Un conseiller municipal souhaite connaître la différence de tarification avec la convention précédente. Mme le maire lui apporte les éléments d'informations durant la séance.

Une conseillère municipale souhaite savoir si ses chats peuvent être considérés comme des animaux errants lorsqu'ils déambulent en dehors de sa propriété. Il lui est répondu que, s'ils sont pucés, le propriétaire pourra être identifié grâce au lecteur de puces détenu par la police rurale.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

- ✓ d'approuver le projet de convention triennale (2026-2027-2028) de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise selon les conditions tarifaires option B avec déplacement,
- ✓ d'habiliter madame le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer le projet de convention triennale (2026-2027-2028) de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise selon les conditions tarifaires option B avec déplacement,

9. Finances : abrogation de la convention de participation financière avec l'ASA TENNIS

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire expose que par délibération n° 2025-41, le conseil municipal a approuvé et habilité Mme le Maire à signer le projet de convention de participation avec l'association ASA TENNIS PADEL pour la construction d'une piste de padel.

Durant l'été, une consultation de marché public en procédure adaptée n°2025-03 a été réalisée.

Une rencontre a été organisée le 18 septembre dernier avec les représentants de l'association pour évoquer le projet et sa réalisation. A la suite de cette dernière, l'ASA TENNIS PADEL a confirmé la mise en suspens temporaire de ce projet.

Par conséquent, il n'y a plus lieu de signer la convention susvisée.

Il est proposé d'abroger la délibération n°2025-41 du 27 juin 2025.

Une conseillère municipale souhaite savoir si des pénalités sont possibles pour les candidats non retenus dans le cadre de la procédure de marché public.

Mme le maire lui répond que ce n'est pas un concours de maîtrise d'œuvre. La consultation sera simplement déclarée sans suite.

Une conseillère municipale souhaite savoir si la subvention de mars 2025 va être revue à la baisse. Mme le maire indique le montant octroyé en 2025 est identique à 2024.

Un conseiller municipal se réjouit de l'issue de ce dossier. Il estime que sa détermination pour que le projet ne soit pas financé par les contribuables agnessois n'a pas été vaine.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

- ✓ d'abroger la délibération n°2025-41 du 27 juin 2025.

10. Finances : approbation et habilitation de signature pour le renouvellement de la convention relative à la destruction des nids de frelons asiatiques

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire expose que, depuis 2024, la commune d'Agnetz participe à hauteur de 80% du coût de prestations relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques avec le prestataire A.F.G Multi-services domicilié 25 rue Dupille 60 370 HERMES.

Madame le Maire précise que l'élimination concerne uniquement les nids de frelons asiatiques, même réputés morts et repérés sur le territoire communal.

Pour des raisons pratiques, logistiques et comptables, il est proposé au conseil municipal de maintenir le fait que les demandes soient recueillies au sein des services municipaux afin de communiquer l'ensemble des demandes au prestataire.

Madame le Maire informe que 3 prestations ont été effectuées sur l'année 2024 et 24 prestations sur l'année 2025.

Il est nécessaire de renouveler la convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques qui arrive à échéance le 31 mars 2026.

Le prestataire a modifié ses conditions financières pour l'année 2026-2027 et a transmis ses nouveaux tarifs détaillés ci-dessous (avant prise en charge des 80%) :

- Déplacements pour recherche de nids : 50 €
- Intervention du sol jusqu'à une hauteur maximum de 8 mètres : 90€
- Intervention sur toiture : 120 € ;
- Intervention dans un arbre au-delà de 10 mètres et dans la limite de 20 mètres : 150 €
- Intervention accès difficile ou nécessitant du matériel spécifique : sur devis.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le renouvellement de la convention en modifiant le montant des prestations tarifaires pour la destruction des nids de frelons asiatique avec le prestataire A.F.G Multi-services domicilié 25 rue Dupille 60370 HERMES,
- ✓ de maintenir le fait que les demandes soient recueillies au sein des services municipaux afin de communiquer l'ensemble des demandes au prestataire.
- ✓ d'habiliter le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.
- ✓ de poursuivre la prise en charge à 80% des tarifs inscrits dans la dite-convention.

Un conseiller municipal souhaite savoir s'il est possible d'étudier la possibilité d'accorder des aides pour l'acquisition de pièges. Cette question sera effectivement mise à l'étude.

Une conseillère municipale rappelle une nouvelle fois, la dangerosité des produits utilisés pour la destruction des frelons asiatiques. Ils sont malheureusement nocifs pour d'autres insectes ou animaux.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

- ✓ d'approuver le renouvellement de la convention en modifiant le montant des prestations tarifaires pour la destruction des nids de frelons asiatique avec le prestataire A.F.G Multi-services domicilié 25 rue Dupille 60370 HERMES,
- ✓ de maintenir le fait que les demandes soient recueillies au sein des services municipaux afin de communiquer l'ensemble des demandes au prestataire.
- ✓ d'habiliter le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.
- ✓ de poursuivre la prise en charge à 80% des tarifs inscrits dans la dite-convention



11. Finances : renouvellement de demandes de subventions

11.1 : *Demande de subvention – requalification rue Dorée – voirie – 2^{ème} partie*

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle expose que la commune d'Agnetz souhaite procéder au cours du second semestre 2026 au démarrage des travaux de requalification de la rue Dorée – Phase n°2 voirie. Par conséquent, il convient de les prévoir dans le cadre du Plan Prévisionnel d'Investissement,

Il est possible de solliciter une demande de subvention auprès de différents financeurs (conseil départemental de l'Oise, Etat...)

Cependant, il est nécessaire que le conseil municipal approuve l'opération et ses modalités de financement ;

Ce projet de requalification de la rue Dorée – phase 2 voirie, a un coût prévisionnel des dépenses estimé, sur la base de devis, à 430 296.49 € HT soit 516 355.79 € TTC.

Il a fait l'objet d'une demande de subvention en 2025 par délibération n°2025-11 du 22 janvier 2025.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 430 296.49 € HT (coût actualisé) et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à renouveler la demande de subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'aménagements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 430 296.49 € HT (coût actualisé) et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à renouveler la demande de subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'aménagements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



11.2 : Demande de subvention – travaux de rénovation énergétique ancienne mairie

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle expose que la commune souhaite poursuivre son plan de transition énergétique sur le bâtiment communal « Ancienne Mairie » situé 10 place Aristide Briand 60 600 AGNETZ.

Ce plan se traduit par deux actions ; d'une part, le changement de la chaudière par une chaudière à condensation à très haute performance énergétique. D'autre part, le changement des menuiseries (fenêtres et portes) sur la totalité de la surface.

Il est possible de solliciter une demande de subvention auprès de différents financeurs (Conseil Départemental de l'Oise, Etat...).

Cependant, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve l'opération et ses modalités de financement ;

Ce projet de rénovation énergétique a un coût prévisionnel des dépenses estimé, sur la base de devis, à 63 418,16 € HT soit 76 101,79 € TTC.

Il a fait l'objet d'une demande de subvention en 2025 par délibération n°2025-10 du 22 janvier 2025.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 63 418,16 € HT et ses modalités de financement;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à renouveler la demande de subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type de travaux;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Un conseiller municipal souhaite savoir s'il est normal d'avoir un seul devis pour la constitution du dossier. Il lui est répondu par l'affirmative s'agissant du dossier de demande de subvention.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 63 418,16 € HT et ses modalités de financement;

- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à renouveler la demande de subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type de travaux;
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Une conseillère municipale s'étonne de ces demandes de subventions qui ont déjà fait l'objet de délibération. Il lui est répondu que cela est nécessaire pour le renouvellement auprès des partenaires financiers.

Elle s'interroge sur la nécessité des travaux envisagés. Il est répondu par l'affirmative. Le changement des fenêtres permettra de réaliser des économies et le changement de chaudière devient impératif compte tenu « des signes de fatigue » inquiétants qu'elle montre.

Un conseiller municipal souhaite que l'on communique l'ensemble des devis pour la chaudière même si un seul est nécessaire pour le dossier de subvention.

11.3 : Demande de subvention – réaménagement de la voirie – rue Robert Weiss

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle expose que la communauté des communes du Clermontois va engager, en 2026, des travaux de remise à neuf du réseau d'eau potable dans la rue Robert Weiss. La commune va procéder, en concomitance, aux travaux de réaménagement de la voirie.

Par délibération 2025-02 du 24 mars 2025, la commune d'Agnetz a décidé de s'associer avec la CC du Clermontois et l'a désignée comme maître d'ouvrage unique pour mener les travaux à réaliser pour le compte des 2 collectivités.

Pour la partie voirie, il est possible de solliciter une demande de subvention auprès de différents financeurs (conseil départemental de l'Oise, Etat...).

Pour cela, il est nécessaire que le conseil municipal approuve l'opération et ses modalités de financement ;

Ce projet de réaménagement de la voirie– Rue Robert Weiss a un coût prévisionnel estimé et révisé, sur la base d'une étude financière fournie par la CC du Clermontois, à 108.084,50 € HT soit 129.701,40 € TTC.

Il a fait l'objet d'une demande de subvention en 2025 par délibération n°2025-09 du 22 janvier 2025.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 108.084,50 € HT et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à renouveler la demande de subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'aménagements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 108.084,50 € HT et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à renouveler la demande de subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'aménagements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

11.4 – aménagements de sécurité réducteurs de vitesse sur l'avenue Philippe COURTIAL

Un débat s'engage sur la nature des aménagements proposés sur l'Avenue Philippe Courtial.

Un conseiller municipal souhaite savoir si ces aménagements seront de nature à rendre des usagers de la route conscients de leurs actes lorsqu'ils enfreignent les règles du code de la route.

Une conseillère municipale souhaite savoir s'il a été envisagé la mise en place de feu dit récompense. Mme le maire tout en reconnaissant l'intérêt de l'interrogation précise que cette solution a justement été étudiée. Elle invite le responsable d'une société spécialisée en sécurité routière à présenter cette solution à l'ensemble du conseil municipal.

Un conseiller municipal s'inquiète des temps d'attentes des usagers qui marqueront le stop au niveau de la rue des muids.

Des conseillers municipaux reconnaissent que la solution d'un giratoire à l'entrée ouest de l'avenue est préférable à un plateau surélevé.

Est évoquée la possibilité de mise en place d'un carrefour à feux au croisement de l'avenue avec la rue des muids et la rue de la Plaine.

Après cela, la solution présentée semble recueillir un consensus général. Le restant des aménagements : « plateaux surélevés, suppression ou maintien d'un giratoire à l'entrée ouest de la rue, inversion des stops à l'intersection avec la rue des Muids et la rue de la plaine, coloration onéreuse du chaudiou existant » envisagés, posent de nombreuses questions. Mme le maire propose une rencontre avec le cabinet ISR tout début janvier en commission travaux. Dans l'attente, elle propose de surseoir à l'examen de la question.



12. Domaine communal : approbation et habilitation de signature d'une convention de servitude de passage

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire expose que la mairie d'Agnetz a été informée de la nécessité d'accorder une servitude de passage à M. Christophe HUYGHE, chef d'entreprise, demeurant à AGNETZ (60600), 405 rue Dorée afin qu'il puisse accéder à sa parcelle cadastrée section AH n° 214 lieudit « Les patis » (fond dominant) d'une superficie de 657 m² à partir d'une parcelle appartenant à la mairie d'Agnetz cadastrée section AK n° 35 lieudit « les patis » d'une superficie de 5405 m² (fond servant).

Cette servitude fait l'objet d'un projet établi par Me MAENE-BARRE de la SELARL Me MAENE-BARRE et Me GOSNET – Notaires - 63 rue du Général de Gaulle - BP 55 60603 CLERMONT CEDEX

Il est proposé d'habiliter Madame le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention de servitude dont le projet est joint en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

d'approuver et d'habiliter Madame le Maire, ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention de servitude dont le projet est joint en annexe.

13. Domaine communal : cession immobilière

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle expose que l'association « Les grands PEP Oise » a fait savoir à la mairie d'Agnetz qu'elle souhaitait devenir propriétaire des locaux qu'elle loue à Agnetz au 29 et au 51 rue Marcel Thomas.

Y sont présents, les services du SAIDV au rez de chaussée et au rez de jardin. Cette demande s'inscrit, pour elle, dans une stratégie immobilière d'abandon de la location au profit de l'acquisition. Elle a aussi indiqué qu'elle envisageait de construire des locaux ailleurs s'il n'y avait pas de possibilité d'acquisition des locaux.

Après cette annonce, la mairie a donc étudié la proposition en vue de solliciter le conseil municipal sur ce projet de cession.

D'un point de vue financier, il y aura une perte des ressources pour le budget communal d'environ 64.000 € par an. Il sera donc nécessaire d'ajuster le budget en conséquence.



D'un point de vue technique, les bâtiments loués ont été correctement entretenus par les 2 parties dans le respect de leurs obligations depuis la 1^{ère} mise en location en 1999 et 2008 selon les locaux. Un audit technique a été réalisé et communiqué au locataire.

Un projet de division cadastrale a été discuté et accepté par l'association « Les grands PEP Oise ». Le terrain cédé aurait une surface d'environ 2.385 m².

La mairie a interrogé le service développement économique de la communauté de communes du Clermontois pour évaluer les chances de retrouver un locataire dans l'éventualité où le SAIDV quittait les locaux loués. Celui-ci a précisé que les demandes d'implantations pour de la location ont considérablement baissé. Plus particulièrement pour les activités tertiaires, excepté pour le petit commerce. Il est plus difficile de trouver des locataires pour de grandes surfaces.

Par conséquent, la solution de la cession immobilière au profit de l'association « les grands PEP Oise » constitue un scénario pertinent même s'il oblige à ajuster le budget communal en matière de recettes de fonctionnement.

Une estimation financière a été demandée à la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) qui a été saisie pour émettre un avis conformément à la réglementation en vigueur s'agissant d'une cession immobilière (voir annexe en pièce jointe). Le conseil d'administration de l'association « Les grands PEP Oise » a validé une proposition d'acquisition d'un montant 490.000 € hors frais annexe.

Aussi, il est proposé :

- ✓ d'accepter la cession à l'amiable d'une partie de parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée section AV n °153p lieu-dit « Château d'Agnetz » d'une superficie d'environ 2385 m² pour un montant de 490.000 € hors frais annexe, au bénéfice de l'association « les grands PEP de l'Oise », sise 4 rue Gui Patin à BEAUVAIS (Oise).
- ✓ de préciser que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur,
- ✓ d'habiliter le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte notarié emportant transfert de propriété et tout acte et documents nécessaires en lien avec cette affaire.

Une conseillère municipale souhaite connaître les conditions de résiliation anticipée des baux. Elle souhaite savoir si le prix de cession proposé se situe dans une fourchette par rapport à l'estimation des Domaines.

Une conseillère municipale souhaite savoir si une solution de relocation a été envisagée, elle pense que ce type de locaux pourrait intéresser des artisans. Elle exprime sa préférence au maintien de locataires.

Un conseiller municipal lui-même artisan en électricité lui indique que ce type de locaux ne serait pas adapté pour de la location.

Mme le maire rappelle la position du service développement économique de la Communauté de Communes du Clermontois qui est frileuse sur les chances de retrouver des locataires à des conditions financières équivalentes.



Des conseillers municipaux souhaitent avoir des précisions sur les baux de location compte-tenu que la question impacte « les deniers publics ». Ils trouvent la proposition de cession précipitée. Il est répondu que cette cession permet de conserver un acteur social dont le travail est reconnu sur le territoire communal. Le prix de la cession, intégré au budget communal, permettra le financement d'actions communales pour le bénéfice des habitants

Après recherches, une lecture des baux précise les conditions de résiliation anticipée. Aucune difficulté majeure n'existe et cela rend la cession possible.

Un conseiller municipal s'interroge sur la soudaineté de la cession. Il lui est répondu que l'entretien des bâtiments va finir par avoir un coût financier important pour le budget.

Mme le maire explique que cela est dû à la stratégie immobilière mise en place par l'association PEP SAIDV. Mme le maire propose de maintenir la cession de cet ensemble immobilier.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, AU SCRUTIN ORDINAIRE, AVEC
 21 VOTANTS, 3 ABSTENTIONS, 18 EXPRIMES, MAJORITE = 10,
 14 VOIX « POUR », 4 VOIX « CONTRE »**

Le Conseil Municipal

- ✓ accepte la cession à l'amiable d'une partie de parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée section AV n °153p lieu-dit « Château d'Agnetz » d'une superficie d'environ 2385 m² pour un montant de 490.000 € hors frais annexe, au bénéfice de l'association « les grands PEP de l'Oise », sise 4 rue Gui Patin à BEAUVAIS (Oise).
- ✓ précise que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur,
- ✓ habilite le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte notarié emportant transfert de propriété et tout acte et documents nécessaires en lien avec cette affaire.

14. Domaine communal : adhésion et prestations de service auprès de l'association « Chemins Ruraux des Hauts de France »

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire rappelle que le sujet des chemins ruraux communaux a été évoqué plusieurs fois en conseil municipal. C'est un sujet complexe où il a été mis en évidence des incohérences entre l'aspect visuel d'un chemin et la réalité du cadastre.

Le cadre législatif est le suivant : « *par délibération du conseil municipal, la commune peut décider de procéder au recensement de ses chemins ruraux (article L61-6-1 du code rural et de la pêche maritime). Le tableau récapitulatif des chemins ruraux devra être arrêté dans un délai de 2 ans suivant la délibération du conseil municipal décidant le recensement. La procédure a pour effet immédiat de suspendre tout délai de prescription*

pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ruraux et ainsi de préserver la propriété communale. »

Elle rappelle l'opportunité de recenser l'état des chemins ruraux, sentes, voies communales en :

- ✓ vérifiant la largeur des chemins,
- ✓ recensant les soucis particuliers (chemins coupés, entretien),
- ✓ en faisant un état des lieux de ces chemins à un instant précis permettant d'ajuster et d'obtenir une base de données et de travail.

Le recensement permet également de vérifier les cheminements de randonnée, de les organiser et de les structurer.

L'objectif de ce travail portera notamment sur les actions à entreprendre :

- ✓ largeur des voies incorrectes sur le terrain par rapport au cadastre
- ✓ coupure des chemins,
- ✓ prévision à terme des actions à entreprendre sur les continuités écologiques par un programme de plantations (des haies permettant également une action sur le paysage et pour le profit des randonneurs et du tourisme).

Pour réaliser ce travail, il est proposé d'adhérer à l'association « Chemin Ruraux des Hauts de France » sise 1 chemin du Pont de la Planche, 02000 BARENTON-BUGNY, moyennant une cotisation de 50 € annuelle et de lui confier la réalisation du recensement susvisé pour un coût de 680 €.

Des conseillers municipaux s'étonnent que cette question souvent posée depuis 2020 trouve son épilogue en 2025.

Mme le maire précise que face à la complexité du sujet, c'est à l'occasion de l'assemblée générale de l'UMO en octobre, qu'elle a découvert l'existence de cette association. La prestation proposée permettra de répondre à l'ensemble des questions posées pour Agnetz.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

d'adhérer à l'association « Chemin Ruraux des Hauts de France » sise 1 chemin du Pont de la Planche, 02000 BARENTON-BUGNY, moyennant une cotisation de 50 € annuelle et de lui confier la réalisation du recensement susvisé pour un coût de 680 €.

15. Enfance – délégation de service public avec l'ILEP: approbation et habilitation de signature de l'avenant n°7

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire expose que la commune d'Agnetz a confié au délégataire ILEP l'exploitation de son service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil



extrascolaire (mercredis – vacances) réceptionné en préfecture de Beauvais le 6 juillet 2018.

Par application des articles L 1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public, une convention d'affermage peut être modifiée dans des cas limitativement énumérés et notamment lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Dans ce contexte, pour les besoins du fonctionnement de la délégation, un nouveau budget prévisionnel pour 2026 (du 1^{er} janvier au 31 août) a été présenté à la collectivité le vendredi 28 novembre 2025 en commission.

Il tient compte :

- des effectifs réels de l'année 2025 et leur influence sur les effectifs d'encadrement
- de la volonté de maintenir le prestataire de restauration actuel « Convivio » avec un repas 4 éléments (dont 1 bio et 1 local)
- de la revalorisation des salaires au 1^{er} janvier 2026 en application de l'avenant n°208 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation) pour les salariés permanents,
- de la revalorisation des salaires depuis le 1^{er} mai 2025 en application du décret n°2024-1151 pour le personnel occasionnel des accueils collectifs de mineurs,
- de la suppression du financement du temps de restauration en aide complémentaire par la CAF.

Il est nécessaire d'intégrer ces modifications par avenant.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'habiliter madame le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer l'avenant n°7 avec l'ILEP fixant la participation communale pour 2026 (du 1^{er} janvier au 31 août) comme suit :

- ✓ Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026 (date de fin de la DSP N+1), le montant du budget prévisionnel est fixé à 371 048,83 € et la participation communale à 201 696,67 € (soit 25 212,08 € par mois).

Une conseillère municipale pose une question sur la composition des repas.

Il lui est confirmé par une autre conseillère municipale que la convention 2026 reconduit ce qui a été fait en 2025.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

d'approuver et d'habiliter madame le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer l'avenant n°7 avec l'ILEP fixant la participation communale pour 2026 (du 1^{er} janvier au 31 août) comme suit :



- ✓ Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026 (date de fin de la DSP N+1), le montant du budget prévisionnel est fixé à **371 048,83 €** et la participation communale à **201 696,67 €** (soit **25 212,08 €** par mois).

16. Enfance – délégation de service public avec l'ILEP: approbation et habilitation de signature de la convention d'extension de l'ouverture des centres de loisirs et des activités « ados »

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire expose qu'à la suite de la présentation du budget prévisionnel 2026 de l'accueil de loisirs d'Agnetz, la commune d'Agnetz souhaite maintenir, pour l'année 2026 (du 1^{er} janvier au 31 août), une quatrième semaine d'ouverture en extrascolaire lors du mois de juillet 2026 ainsi qu'une action envers les adolescents jusque 14 ans en leur proposant un programme de sorties et de séjour spécifique (1 sortie le vendredi soir avant chaque période de petites vacances et 1 séjour au mois de juillet).

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'habiliter madame le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention de prestations de services avec l'ILEP, pour l'année 2026 (du 1^{er} janvier au 31 août), permettant l'organisation d'une quatrième semaine d'ouverture en extrascolaire lors du mois de juillet 2026 ainsi qu'une action envers les adolescents jusque 14 ans en leur proposant un programme de sorties et de séjour spécifique (1 sortie le vendredi soir avant chaque période de petites vacances et 1 séjour au mois de juillet).

Une conseillère municipale souhaite savoir à quoi correspond l'âge des 14 ans pour le centre ados.

Une conseillère municipale répond que cet âge est déterminé au vu de la fréquentation.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

d'approuver et d'habiliter madame le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention de prestations de services avec l'ILEP, pour l'année 2026 (du 1^{er} janvier au 31 août), permettant l'organisation d'une quatrième semaine d'ouverture en extrascolaire lors du mois de juillet 2026 ainsi qu'une action envers les adolescents jusque 14 ans en leur proposant un programme de sorties et de séjour spécifique (1 sortie le vendredi soir avant chaque période de petites vacances et 1 séjour au mois de juillet).

17. Bibliothèque municipale : approbation et habilitation de signature d'une convention de bénévolat

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.



Mme le Maire expose que pour les besoins du fonctionnement de la bibliothèque, il est possible de faire appel à des bénévoles pour aider à la réalisation d'activités notamment. Il est donc nécessaire de mettre en place une convention de bénévolat dont un projet a été joint en annexe de la note d'information.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver le projet de convention de bénévolat joint en annexe,
- ✓ d'habiliter madame le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention de bénévolat avec toute personne remplissant les conditions.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

- ✓ d'approuver le projet de convention de bénévolat joint en annexe,
- ✓ d'habiliter madame le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention de bénévolat avec toute personne remplissant les conditions.

18. Bibliothèque municipale : approbation et habilitation de signature d'une convention d'animation scolaire

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire expose que dans le cadre des activités de la bibliothèque, il est proposé la mise en place d'animations scolaires au profit des écoles publiques de la commune d'Agnetz. Il est donc nécessaire de mettre en place une convention d'animation scolaire dont un projet a été joint en annexe de la note d'information.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le projet de convention d'animation scolaire joint en annexe,
- ✓ d'habiliter madame le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention d'animation scolaire avec les écoles publiques de la commune d'Agnetz qui en feraient la demande.

Une conseillère municipale pose une question sur les raisons de la signature par la bibliothécaire de la convention scolaire.

Mme le maire répond que ce n'est pas l'agent qui signe cette convention mais bien elle-même ou un adjoint.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

- ✓ d'approuver le projet de convention d'animation scolaire joint en annexe,



- ✓ d'habiliter madame le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer la convention d'animation scolaire avec les écoles publiques de la commune d'Agnetz qui en feraient la demande.

19. Ressources humaines : participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « mutuelle » de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labélisation

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle expose que dans la continuité du volet « prévoyance » adopté le 16 décembre 2024 au sujet la protection sociale complémentaire, Il convient de délibérer sur le volet « mutuelle ».

Madame le maire précise ce qui suit :

- Les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :
- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :
 - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

➤ Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.



Dans ce cadre, il est prévu :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,
- À l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte des précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.
- La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieur à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30€, soit 15€ par agent et par mois.
 - o La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

Même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé (ou le risque prévoyance, ou les deux risques précités), il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité social technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

➤ Sur les enjeux de la PSC :

Le support qui était fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « proposition de débat sur la PSC » démontrait bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.



Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

Enfin, la participation des employeurs publics au risque « mutuelle santé » était facultative sur 2023, 2024, 2025 avant de devenir obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé :

- ✓ de retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire « mutuelle santé » des agents territoriaux qui entrera en vigueur au 01.01.2026.
- ✓ de participer, à compter du 01.01.2026, à la garantie complémentaire « mutuelle santé » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
 - ✓ Le montant mensuel de la participation est fixé à 45€ par agent,
 - ✓ Participation financière aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, suivi d'un versement direct du montant de la participation à l'agent.
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Un conseiller municipal souhaite connaître le coût global de la mesure.

Mme le maire lui répond que le budget global est de l'ordre de 16 000€. Elle tient à souligner que cette mesure permet aux agents d'avoir une garantie mutuelle qui est indispensable aujourd'hui et permet selon le cas une amélioration de garantie.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal

Vu l'avis du comité social technique,

décide :

- ✓ de retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire « mutuelle santé » des agents territoriaux qui entrera en vigueur au 01.01.2026.
- ✓ de participer, à compter du 01.01.2026, à la garantie complémentaire « mutuelle santé » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

- ✓ Le montant mensuel de la participation est fixé à 45€ par agent,
 - ✓ Participation financière aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, suivi d'un versement direct du montant de la participation à l'agent.
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

20. Ressources humaines : adaptation du dispositif des astreintes de sécurité

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il est proposé au conseil municipal d'adapter la délibération n°2024-33 du 13 novembre 2024 relative à la détermination des cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes de sécurité, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Mme le maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Comité Social Technique près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à Beauvais a été saisi et a émis un avis favorable le 9 octobre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, d'abroger la délibération n°2024-33 du 13 novembre 2024 relative à la détermination des cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.
- ✓ à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, de modifier l'astreinte de sécurité en l'instaurant, annuellement, du 1^{er} janvier au 31 décembre, de manière hebdomadaire, du lundi 8h00 au lundi 8h00.

Ainsi, sur l'année, l'astreinte de sécurité permettra de couvrir, d'une part la période de viabilité hivernale allant grosso-modo de novembre à début mars, mais aussi de couvrir le restant de l'année afin de faire face à tout évènement, incident pouvant survenir sur le territoire communal et ses infrastructures.

- ✓ de fixer la liste des emplois concernés par les astreintes de sécurité comme suit :
 - l'ensemble des emplois relevant de la filière technique et présent au tableau des effectifs du personnel communal.



- ✓ de laisser à l'autorité territoriale le soin de définir les modalités d'organisation de cette astreinte.
- ✓ de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

Les astreintes :

Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreinte est basé sur les textes établis pour les agents de l'état (pour la collectivité, celui des agents territoriaux de la filière technique - d'adjoint technique à ingénieur) et est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement et de l'énergie.

Les interventions :

➤ En cas d'intervention, les agents titulaires et stagiaires de la filière technique, présents au tableau des effectifs du personnel communal percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

➤ En cas d'intervention, les agents non-titulaires de la filière technique, présents au tableau des effectifs du personnel communal percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Un conseiller municipal adresse ses félicitations pour la mise en place de cette mesure qu'il avait réclamée plusieurs fois, en vain avec d'autres conseillers municipaux.

Une conseillère municipale souhaite connaître le coût de la mesure.

Il lui est répondu que l'extension de l'astreinte engendre un supplément de 5700 € par rapport au budget déjà engagé au titre des astreintes de viabilité hivernale.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal décide

- ✓ à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, d'abroger la délibération n°2024-33 du 13 novembre 2024 relative à la détermination des cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.
- ✓ à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, de modifier l'astreinte de sécurité en l'instaurant, annuellement, du 1^{er} janvier au 31 décembre, de manière hebdomadaire, du lundi 8h00 au lundi 8h00.

Ainsi, sur l'année, l'astreinte de sécurité permettra de couvrir, d'une part la période de viabilité hivernale allant grosso-modo de novembre à début mars, mais aussi de couvrir le restant de l'année afin de faire face à tout évènement, incident pouvant survenir sur le territoire communal et ses infrastructures.



- ✓ de fixer la liste des emplois concernés par les astreintes de sécurité comme suit :
 - l'ensemble des emplois relevant de la filière technique et présent au tableau des effectifs du personnel communal.
- ✓ de laisser à l'autorité territoriale le soin de définir les modalités d'organisation de cette astreinte.
- ✓ de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

Les astreintes :

Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreinte est basé sur les textes établis pour les agents de l'état (pour la collectivité, celui des agents territoriaux de la filière technique - d'adjoint technique à ingénieur) et est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement et de l'énergie.

Les interventions :

➤ En cas d'intervention, les agents titulaires et stagiaires de la filière technique, présents au tableau des effectifs du personnel communal percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

➤ En cas d'intervention, les agents non-titulaires de la filière technique, présents au tableau des effectifs du personnel communal percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

21. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 21 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la mairie d'Agnetz.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20.11.2023,

Considérant la nécessité de réactualiser et mettre à jour le tableau des emplois de la mairie de Agnetz,

Considérant que l'emploi de directeur des services de la collectivité, emploi ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché et d'attaché principal, créé par délibération N°2024-05 en date du 19 février 2024, est incompatible avec la réglementation en vigueur

Considérant le départ suite à l'obtention d'une mutation d'un agent,

Il est proposé :

- ✓ la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi d'Ingénieur Principal permanent à temps complet 35h00 hebdomadaires
- ✓ la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi de directeur des services de la collectivité permanent à temps complet 35h00 hebdomadaires.
- ✓ la modification du tableau des emplois comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires territoriaux					
		Pourvus	Non pourvus	Temps Complet	Temps non complet
Filière technique					
8	Adjoint technique territorial	8		x	
5	Adjoint technique principal 2 -ème classe	5		x	
2	Adjoint technique Principal 1ere classe	1	1	x	
1	Agent de Maitrise principal	1		x	
Filière animation					
1	Adjoint territorial d'Animation principal 2eme classe	1			x
Filière médico-sociale					
4	Agents spécialisés principaux de 1ere classe des écoles maternelles	4		x	
Filière culturelle					
1	Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2eme classe	1			x
Filière administrative					
1	Attaché principal	1		x	
1	Rédacteur territorial principal 1ere classe	1		x	
1	Rédacteur territorial principal de 2eme classe	1		x	
1	Rédacteur territorial		1		x
2	Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe	2		x	
1	Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe		1		x
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 -ème classe	1		x	
Filière sécurité					
1	Garde champêtre chef	1		x	
Emplois contractuels					
1	Adjoint technique territorial	0	1	x	



APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS**Le conseil municipal décide**

- ✓ la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi d'Ingénieur Principal permanent à temps complet 35h00 hebdomadaires
- ✓ la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi de directeur des services de la collectivité permanent à temps complet 35h00 hebdomadaires.
- ✓ la modification du tableau des emplois comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires territoriaux					
		Pourvus	Non pourvus	Temps Complet	Temps non complet
Filière technique					
8	Adjoint technique territorial	8		x	
5	Adjoint technique principal 2 -ème classe	5		x	
2	Adjoint technique Principal 1ere classe	1	1	x	
1	Agent de Maîtrise principal	1		x	
Filière animation					
1	Adjoint territorial d'Animation principal 2eme classe	1			x
Filière médico-sociale					
4	Agents spécialisés principaux de 1ere classe des écoles maternelles	4		x	
Filière culturelle					
1	Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2eme classe	1			x
Filière administrative					
1	Attaché principal	1		x	
1	Rédacteur territorial principal 1ere classe	1		x	
1	Rédacteur territorial principal de 2eme classe	1		x	
1	Rédacteur territorial		1		x
2	Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe	2		x	
1	Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe		1		x
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 -ème classe	1		x	
Filière sécurité					
1	Garde champêtre chef	1		x	
Emplois contractuels					
1	Adjoint technique territorial	0	1	x	

22. Questions orales

Mme le maire informe les membres du conseil municipal du report du prochain CCAS. Il aura lieu le 22 décembre prochain à la même heure au même endroit.

Un conseiller municipal souhaite avoir des informations à propos de l'avenir d'un ensemble immobilier situé rue Bernard laurent actuellement concerné par un arrêté de péril ; des « bruits » circulent à propos d'un projet immobilier de logements. Mme le maire confirme que le propriétaire de l'ensemble immobilier lui a **fait part** son intention de



vendre à un promoteur immobilier qui souhaite réaliser un projet sous forme de VFA (voie de Futur Achèvement). Le promoteur a été reçu par ses soins. Son projet initial a été refusé et il a accepté de travailler sur la réalisation d'une résidence seniors service à destination des seniors. Une demande de permis de construire va être prochainement déposée. Ce projet est aussi une opportunité pour régler définitivement la problématique de la construction frappée d'alignement au niveau de la rue Bernard Laurent.

Une conseillère municipale souhaite avoir des précisions sur l'éventuelle implantation d'un mât téléphonique SFR. Mme le maire précise avoir connaissance de prospections réalisées par SFR et BOUYGUES auprès de propriétaires privés de la commune d'Agnetz. A ce jour, aucune demande officielle n'a été formulée auprès de la mairie.

Une conseillère municipale fait remarquer que les travaux réalisés sur le pont de la Brèche, rue du pont de terre, ne facilitent en rien la circulation des piétons particulièrement les mamans avec des poussettes. Mme le maire répond que l'aménagement réalisé a été validé par le maître d'œuvre.

Un conseiller municipal souligne que des informations personnelles ont été divulguées sur une page Facebook à partir d'éléments d'informations qui, selon lui, n'auraient pu être communiqués que par la mairie d'Agnetz. Il s'agit du numéro de téléphone de son épouse signataire d'une convention de prestation de services pour la viabilité hivernale.

Comme cela a déjà été répondu à cette dernière, Mme le maire rappelle que le document en question a été publié dans les conditions légales pour devenir exécutoire. Il a été aussi affiché en mairie. Le conseiller municipal s'insurge du fait que le numéro de téléphone n'ait pas été occulté.

Au-delà de cet aspect, le conseiller municipal se dit convaincu que l'auteur de la communication d'information se trouve dans la salle. Il souhaite connaître le responsable et l'administrateur de la page Facebook et précise porter plainte prochainement.

Il montre du doigt un autre conseiller municipal suggérant qu'il n'est pas étranger au problème rencontré.

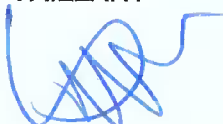
Le conseiller incriminé demande des explications et propose même, qu'il vérifie son téléphone en lui tendant. Cela déclenche une vive réaction du conseiller municipal auteur de l'accusation

Des membres du conseil tentent de le raisonner. Mme le maire lui demande de se calmer mais il reste très insistant

Mme le Maire indique que la séance de ce soir constitue la dernière séance de conseil municipal jusqu'aux prochaines élections.

Elle déclare la séance close à 22h18.

Le secrétaire de séance
Bastien VAILLANT



Le Maire
Stéphanie ANSART

